

LA PRESSE EN REVUE...



VENDREDI 22 MAI 2015

SOMMAIRE

- 1) Ils veulent...
- 2) L'arnaque
- 3) Motion A
- 4) Que faut-il retenir



Gérard Diez La Presse en Revue

I) Des députés veulent limiter la liberté de manifester



Exercice au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie à Saint-Astier © LF

La commission d'enquête parlementaire sur le maintien de l'ordre, créée après la mort de Rémi Fraisse, propose de créer une interdiction administrative de manifester pour les personnes signalées par les services de renseignement. Un droit constitutionnel est directement menacé.

Après la mort de Rémi Fraisse à Sivens tué par une grenade offensive lancée par un gendarme, les écologistes avaient obtenu la création d'une commission d'enquête parlementaire sur le maintien de l'ordre présidée par le député Noël Mamère (groupe écologiste). Mais au vu de son rapport, présenté ce jeudi 21 mai 2015, son objet même semble leur avoir échappé au profit de la vision beaucoup plus sécuritaire du rapporteur PS Pascal Popelin.

À défaut de pouvoir enquêter sur les choix tactiques qui ont précédé la mort du jeune botaniste, en raison de l'information judiciaire toujours en cours, les parlementaires se sont focalisés sur les défis posés par les nouvelles formes de mobilisation, comme les ZAD, et l'« apparition récurrente des collectifs violents ». Des erreurs commises à Sivens, il n'est question qu'en creux, par exemple quand les députés proposent une meilleure formation au maintien de l'ordre des préfets ou leur présence physique sur les lieux afin de « pouvoir mesurer et adapter » leurs propres décisions.

Après s'être félicité de « la nature particulière de l'action de maintien de l'ordre dans la tradition française, compte tenu de la valeur qui s'attache à la liberté de manifester », le rapport propose la création d'une... interdiction administrative de manifester pour les personnes susceptibles d'être violentes. Lors de son audition le 3 février 2015, le ministre de l'intérieur Bernard Cazeneuve avait déjà évoqué cette « possibilité d'interdire à des manifestants violents multirécidivistes de manifester sur la voie publique, où leur comportement pourrait créer de nouvelles difficultés ».

Selon la commission parlementaire (voir sa composition), il s'agit de régulariser une pratique existante – ce dont prenait déjà prétexte le projet

de loi sur le renseignement – qui consiste à détourner les contrôles d'identité pour empêcher certains indésirables, signalés par les services de renseignements, de manifester. « Les dispositions permettant aux procureurs de requérir des contrôles d'identité en marge des manifestations servent d'ores et déjà aujourd'hui de fondement à des formes d'interdiction de manifester », écrit l'auteur, le député Pascal Popelin. Sur réquisitions écrites, le procureur de la République peut autoriser les policiers à contrôler n'importe qui, dans un périmètre et un horaire limités, afin de rechercher une ou plusieurs infractions précises.

Dans les faits, a expliqué le procureur de Paris François Molins, ce sont bien souvent les services de police qui sollicitent la justice « pour délivrer des réquisitions de contrôles d'identité qui correspondent aux heures et au parcours de la manifestation ainsi qu'à ses abords ». Lors de son audition par la commission, le préfet de police de Paris Bernard Boucault ajoutait qu'il suffisait d'attendre les personnes signalées par les services comme susceptibles de troubler l'ordre public « à la gare où elles arrivent de province et de les interpellier sur réquisition du procureur de la République ».

La commission paraît s'inspirer des interdictions administratives de stade, créées par la loi antiterroriste de janvier 2006 et très contestées par les supporters. À ce détail près, s'étrangle Noël Mamère dans une contribution séparée, que « le droit d'assister à un match n'est pas une liberté fondamentale, contrairement à celui de manifester ». Sans compter qu'il existe déjà dans la loi française une peine complémentaire d'interdiction de manifester, prononcée, elle, par un juge (et non préventivement par une autorité administrative). Selon le ministère de la justice, cette peine complémentaire est très rarement prononcée : une fois en 2008 et une autre fois en 2011... Dans une contribution séparée, le président écologiste de la commission marque donc assez vertement son désaccord avec plusieurs des mesures proposées par son acolyte socialiste. Notamment avec la « systématisation d'un local de permanence pour les contrôles collectifs d'identité » et la « présentation groupée à un officier de police judiciaire » pour accélérer les interpellations en marge de rassemblement...

Le rapport propose par ailleurs de ne confier les opérations de maintien de l'ordre qu'aux unités

spécialisées (soit les quelque 12 900 gendarmes mobiles, 13 000 CRS, plus les compagnies d'intervention parisiennes). « Nombre de difficultés de gestion des manifestations ou de blessures irréversibles infligées lors de manifestations résultent spécifiquement de l'intervention d'unités non spécialisées en maintien de l'ordre », pointe le rapport. Sont notamment visés les cow-boys en civil des brigades anticriminalité (Bac), parfois chargés d'interpeller des « casseurs » parmi les cortèges, ce qui perturbe « le schéma tactique d'ensemble dont la finalité première est la gestion apaisée de foules » et crée « de la confusion aux yeux de l'opinion publique », regrettent les députés. La logique des Bacs, où priment l'initiative individuelle et le saute-dessus, paraît en effet opposée à celle du maintien de l'ordre qui repose « sur des unités constituées organisées selon un mode militaire, où prévaut le principe de la discipline à travers une chaîne de commandement », selon le chercheur Fabien Jobard.

Dans la même logique, la commission propose, à la suite du Défenseur des droits, de « proscrire ou limiter très strictement l'usage du Flashball super-pro dans le cadre de manifestations ». Ce qui ne mange pas trop de pain, puisque le ministère de l'intérieur prévoit déjà à terme de remplacer cette arme vieillissante par le lanceur de balles de défense 40 (LBD 40), plus puissant et précis. Mais c'est la première fois qu'un rapport parlementaire souligne que « ces armes peuvent occasionner des blessures dramatiques [...] avec des risques non négligeables d'énucléation » alors que « la sanction d'un individu même extrêmement violent ou coupable de dégradations ne saurait être que de nature pénale, sans être doublée d'une mutilation physique irréversible ».

« Compte tenu de ce défaut de précision, le Flashball n'est manifestement pas adapté lorsque les forces de l'ordre interviennent lors de manifestations [...] qui sont l'occasion de rassemblements compacts d'individus et qui peuvent, en outre, dégénérer », poursuit le rapport qui recense « 36 cas connus de blessures graves ou de mutilations » causés par des Flashball ou LBD 40 (pas loin de notre propre estimation). Fait inédit, quatre personnes ayant été blessées au visage par des tirs ainsi que deux de leurs proches avaient été auditionnés en mars par la commission d'enquête.

Seuls les gendarmes mobiles et CRS – qui n'ont jamais été dotés de Flashball – pourraient continuer à utiliser les LBD 40 en maintien de

l'ordre. Ce, même si « le LBD n'est pas, par essence, une arme dont la mise en œuvre est totalement conforme avec la doctrine traditionnelle du maintien de l'ordre » puisqu'il « individualise à la fois les comportements des manifestants et la réponse des forces de l'ordre ». La commission n'a cependant pas suivi la position de Noël Mamère, qui prônait l'interdiction de l'ensemble des lanceurs de balles de défense en maintien de l'ordre. « Le LBD constitue parfois le seul recours possible pour permettre [...] le maintien à distance entre manifestants et forces de l'ordre », justifie le rapporteur, reprenant un argument souvent entendu dans la bouche de gendarmes ou CRS. Un rapide tour d'horizon des pratiques de nos voisins montre que seules la France et l'Espagne utilisent ces lanceurs lors de manifestation. Et encore, en Espagne, « les deux forces de police d'État se préparent à l'interdiction des balles de défense de 54 et 44 mm ».

Le rapport a été adopté jeudi matin par 13 voix (PS, UMP, centristes...) contre deux, Noël Mamère (groupe écologiste) et Marie-George Buffet (groupe gauche démocrate et républicaine). « L'idée, après la tragédie de Sivens, était de formuler des propositions pour que l'ordre public s'adapte au droit de manifester et c'est l'inverse qui se produit », a dénoncé selon l'AFP Noël Mamère lors de la conférence de presse.

mediapart.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

II) La nouvelle arnaque de Jacques Attali

Gérard Le Puill



afp

Tandis que le Parti communiste français appelait mercredi dernier les militants et les citoyens à « écrire la société de demain » en prévision d'une « convention nationale du projet » d'ici le printemps 2016, un homme qui dit ne pas faire de politique lançait un appel similaire.

Jacques Attali, puisqu'il s'agit de lui, veut construire un programme « audacieux » et, qui plus est, « applicable par le prochain président », nous disent Les Echos. Quel que soit le président. C'est même pour « obliger les politiques à sortir du bois », sur le fond que son association baptisée « France 2022 » se donne pour objectif « d'ici à la fin 2015, un programme clés en main, qui comporterait cinq ou six réformes et serait applicable par le président élu en 2017. Car Attali l'affirme, les Français « sont mûrs pour se poser des questions de fond ».

Jacques Attali est un récidiviste dans ce genre de démarche, son but essentiel, sinon unique, étant de se mettre sous les feux des projecteurs. On se souvient comment, à peine élu en 2007, Nicolas Sarkozy lui avait demandé de créer une « Commission sur la libéralisation de la croissance » qu'il composa essentiellement d'énarques, d'économistes libéraux et de PDG, à l'exclusion de tout syndicaliste en activité. Et le rapport que publia cette Commission ne fut finalement que la copie d'un autre rapport de l'OCDE publié un peu plus tôt avec les recommandations de cet organisme pour la France .

C'est ce que je montre de manière très précise dans le septième chapitre du livre que je publie cette semaine sur les enjeux climatiques et la conférence de Paris (1).

« Notre rapport avait très vite été oublié sur une étagère. Il faut que, en 2017, le prochain président puisse se saisir de ce programme dès son élection afin de remettre la France sur les rails avant 2022. L'inverse signifierait l'arrivée au pouvoir des extrêmes », confie Attali aux Echos.

Racket permanent contre leurs fournisseurs

Le conseiller des princes est trop modeste. Son rapport a bien été appliqué par la droite dans ses préconisations les plus perverses. Certaines préconisations de ce rapport visant à introduire plus de concurrence dans le commerce ont fait l'objet d'une Loi de modernisation économique (LME) voulue par Michel-Edouard Leclerc et Nicolas Sarkozy, justifiée par le rapport Attali et votée en 2008 par les parlementaires de droite pour être appliquée à partir de 2009. Depuis le vote de cette loi, les enseignes de la grande distribution disposent de moyens étendus pour pratiquer un racket permanent contre leurs fournisseurs qu'il s'agisse des coopératives agricoles vendeuses de fruits et légumes, des abattoirs coopératifs ou privés, des PME de l'agroalimentaire.

Qu'ils soient producteurs de viande bovine, de viande porcine, de lait ou de fruits et légumes, les paysans vivent plus mal qu'avant depuis le vote de cette loi et beaucoup d'entreprises agroalimentaires sont en grande difficulté quand elles ne ferment pas leur portes. Tout cela à cause de la LME qui a donné les pleins pouvoirs aux centrales d'achat de la distribution tandis que les distributeurs peuvent aussi exiger de leurs fournisseurs des livraisons plus fractionnées, y compris pour des boîtes de conserve, ce qui augmente le nombre de livraisons par semaine pour une même quantité de marchandise, réduit la marge déjà étriquées des entreprises et augmente les émissions de gaz à effet de serre sur les routes.

Mieux vaut donc savoir tout cela avant de lancer dans une contribution en faveur du nouveau projet de Jacques Attali. En sachant aussi que son rapport pour Sarkozy n'est plus sur étagère. Emmanuel Macron l'a récupéré pour terminer le sale boulot avec la loi qui porte son nom.

(1) « L'écologie peut encore sauver l'économie », de Gérard le Puill, une coédition Pascal Galodé éditeurs et l'Humanité , 314 pages , 22€

III) Jean-Christophe Cambadélis adoubé par les militants PS : "La majorité absolue est acquise" pour la motion A

La motion A, portée par Jean-Christophe Cambadélis en vue du congrès du PS en juin, a recueilli la "majorité absolue", a indiqué jeudi soir, vers 23h30, la porte-parole du Parti socialiste Corinne Narassiguin.

"La majorité absolue est acquise. Il est encore trop tôt pour faire des extrapolations sur les chiffres mais on a atteint l'objectif qui était d'avoir la majorité absolue", soit plus de 50%, a-t-elle précisé. Elle a également évalué la participation à un peu plus de 50%, une estimation basée "sur un gros tiers des résultats".

Le score de la motion A "s'approche des 60%", indiquait un autre responsable PS en début de nuit.

Plusieurs porte-parole des "Frondeurs" (Motion B), la sénatrice Marie-Noëlle Lienemann en tête, revendiquaient dans la soirée "plus de 30% des voix". La motion D de Karine Berger, qui se démarque à la fois de Jean-Christophe Cambadélis et de Christian Paul, se situerait autour de 10%.

Les militants socialistes à jour de cotisation étaient appelés à voter sur la ligne de leur parti ce jeudi entre 17 et 22 heures, entre quatre textes programmatiques avant le congrès du PS à Poitiers en juin.

La participation restait la grande inconnue. "80.000 militants, ce sera satisfaisant, si on est à 70.000, ça sera raisonnable. En dessous, ça risque d'être vraiment embêtant", commentait sans illusion un responsable socialiste avant la fermeture du scrutin.

nouvelobs.com

LAPRESSEENREVUE.EU

IV)) Congrès PS : ce qu'il faut retenir du vote des militants socialistes

Par L'Obs



Jean-Christophe Cambadélis, le 20 mai 2015. (THOMAS SAMSON / AFP)

La motion A, du premier secrétaire du PS Jean-Christophe Cambadélis, obtiendrait selon des résultats partiels un score supérieur à 60%.

Il n'y aura pas de révolution à Solférino. La motion A, du premier secrétaire du PS Jean-Christophe Cambadélis, obtiendrait selon des résultats partiels un score supérieur à 60%. C'est une bonne nouvelle pour trois personnes : Jean-Christophe Cambadélis, forcément, mais aussi pour Manuel Valls et François Hollande, dont la marge de manoeuvre devrait être facilitée pour la fin du quinquennat.

Toutefois, les scores des trois autres textes programmatiques doivent être pris en compte. Ils établissent le rapport de force au sein d'un PS en perte de repère.

"L'Obs" fait le point sur ces élections.

La motion A, la "majorité absolue"

Jean-Christophe Cambadélis a remercié les militants socialistes pour leur participation et "le choix sans appel à 60% pour la motion A", dans un message sur Twitter diffusé dans la nuit.



Jean-Chr. Cambadélis@jccambadelis

Merci aux militants socialistes pour leur participation et le choix sans appel à 60% pour la #MotionA @renouveausoc #CongresPS

"La motion A [du numéro 1 du PS, NDLR] a une majorité absolue et qui s'avère plus large que nous ne le pensions. Il est possible qu'elle obtienne plus de 60%", s'est félicité devant la presse dans la nuit de jeudi à vendredi le secrétaire national du PS

aux élections, Christophe Borgel, quelques heures après la fin du vote des militants socialistes.

Ces chiffres "sont plus élevés que ceux qui constituaient ma fourchette haute", ajoute le responsable socialiste, qui ne cache pas sa profonde satisfaction.

Ce vote sans équivoque des militants socialistes pour la motion de Jean-Christophe Cambadélis ne peut que conforter l'exécutif, qui a eu fort à faire pour maîtriser les soubresauts de sa majorité à l'Assemblée, se trouvant même contraint à recourir au 49-3 pour faire adopter la loi Macron face au frondeurs.

En vue du congrès qui se tiendra à Poitiers du 5 au 7 juin, la motion du premier secrétaire bénéficie du soutien de la quasi-totalité des ministres et du Premier d'entre eux, Manuel Valls, ainsi que de Martine Aubry, l'ancien numéro un du parti, qui fut pourtant souvent critique du gouvernement depuis 2012.

Une participation de 55% qui rassure

Un résultat d'autant plus significatif que la participation des militants, objet de fortes craintes, "semble s'orienter vers un chiffre de 55-56%, c'est-à-dire plus d'un adhérent sur deux, le même taux de participation [qu'au congrès de] Toulouse" en 2012, souligne Christophe Borgel.

En tout, selon les résultats partiels, ce sont 75.000 militants PS qui sont allés voter, sur 133.000 adhérents.

Selon lui, le vote des militants socialistes de ce jeudi a permis une "clarification" sur ce que devra être la ligne politique du PS d'ici 2017.

Il y a une "volonté assez nette [des militants PS, NDLR] tout en ayant des exigences, de s'engager dans la réussite de la fin du quinquennat avec le président de la République et le gouvernement", s'empresse-t-il d'analyser.

Même si les chiffres définitifs ne doivent être connus que vendredi après-midi, ces résultats partiels semblent confirmer une victoire personnelle de Jean-Christophe Cambadélis.

La satisfaction est donc palpable au siège du PS, en particulier concernant le taux de participation. Beaucoup craignaient une désaffection des militants socialistes, souvent présentés comme perplexes ou désorientés par la politique du

gouvernement.

Plusieurs responsables socialistes avaient d'ailleurs manifesté une très grande prudence sur le taux de participation.

Le faible score des "frondeurs" et de l'aile gauche du parti

Quant au score obtenu par le texte défendu par l'aile gauche du parti et les "frondeurs" socialistes, la motion B, il n'atteignait pas "les 30%", selon ces résultats partiels, ajoute Christophe Borgel. La sénatrice socialiste Marie-Noëlle Lienemann, qui défendait cette motion B, avait convenu elle-même un peu plus tôt devant des journalistes d'un tel score. Christian Paul, qui portait la motion B sur ses épaules, a reconnu la victoire de son adversaire.

Le score de la motion B est plus faible qu'attendu. L'aile gauche du parti et les "frondeurs" échouent sur plusieurs points :

- 1) empêcher Jean-Christophe de dépasser la barre des 50 %
- 2) créer une nouvelle majorité au sein du PS

Karine Berger, secrétaire nationale du PS à l'économie et première signataire de la motion D, qui voulait se démarquer tant de Jean-Christophe Cambadélis que de la motion B de l'aile gauche, envisageait pour sa part un score de 8 à 10%, et se qualifiait de "troisième force" du parti. "On reconnaît la nette victoire de Jean-Christophe Cambadélis, mais cela n'empêche pas que 40 % du parti s'exprime de manière différente", explique-t-elle au "Monde".

La motion C enfin, défendue par Florence Augier et qui prônait la défense des "militants de terrain", a recueilli de son côté entre 2 et 3% des voix, selon Christophe Borgel.



A Suivre...
La Presse en Revue